

que doctrine inspiratrice de leur organisation étatique, lutteraient contre leur propre capitalisme — quelles que soient ses spécificités sociales et idéologiques — et s'associeraient à la lutte commune des peuples du Moyen-Orient contre l'impérialisme. Les prémices d'une solidarité et d'une collaboration des masses israéliennes et des peuples arabes seraient ainsi posées.

Dans une telle perspective, qui implique le droit d'autodétermination aussi pour les masses israéliennes, il sera possible de trouver une solution qui permette une coexistence et une collaboration entre les Etats arabes, y compris un Etat arabe palestinien, si les populations intéressées veulent le constituer, et la communauté nationale juive qui se trouve en Palestine. Il n'est pas de notre tâche d'indiquer dès maintenant la structure étatique que cette communauté se donnera : pour notre part, nous estimons qu'un véritable Etat indépendant serait très difficilement viable et qu'il serait donc préférable d'envisager les formes particulières d'autonomie dans le cadre d'une unité étatique plus large qui serait évidemment à majorité arabe. Il est clair qu'une telle perspective ne saurait se réaliser que dans la mesure où l'impérialisme sera chassé du Moyen-Orient, le capitalisme renversé dans les pays arabes et où les masses ouvrières et paysannes de cette région du monde s'achemineront vers une édification socialiste commune.

VII

Dans le conflit qui, après le cessez-le-feu du 7 juin, se poursuit sur le plan politique et diplomatique, la Quatrième Internationale réaffirme sa solidarité envers les pays arabes, contre l'Etat d'Israël.

Elle lutte en particulier afin que soient atteints les objectifs immédiats ou proches suivants :

a) Repli des armées israéliennes sur leurs bases de départ et rétablissement des lignes d'armistice de 1949 ;

b) Retour immédiat dans leurs foyers, avec dédommagement intégral, des réfugiés victimes de la guerre récente ;

c) Solution effective du problème des réfugiés anciens qui devront avoir la possibilité de rentrer dans leurs terres, avec dédommagement pour tout ce qu'ils ont subi, ou de recevoir une compensation s'ils choisissent de ne pas rentrer. Le droit à l'autodétermination des Arabes de Palestine doit être reconnu et traduit dans la pratique ;

d) Mesures efficaces de boycottage des puissances impérialistes, à imposer aussi aux gouvernements qui s'y opposent ou hésitent ;

e) Solidarité complète, y compris sur le terrain du boycottage économique, de la part de tous les Etats ouvriers.

25 juin 1967.